

DECRET n° 98-306 du 25 Août 1998
portant inscription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises.-

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

I S A S :

- VU : L'Acte Fondamental;
- VU La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;
- VU L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;
- VU L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
- ~~VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1970, portant création du Comité de Défense;~~
- VU Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- VU Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- VU Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- VU Le Décret n°802/97 du 22 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU : Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement;
- VU Le Projet d'Avancement n°00134/MDN/DIE/D3 du 20 Mai 1998;
- VU L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991, sur l'Avancement Ecole;

DBF/
DGAF

DCF/
DGAF

DGAF/
MDN

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE.

E C R E T E :

ARTICLE PREMIER: Est inscrit au Tableau d'Avancement au Titre ~~B~~ sol année 1995

- / - AVANCEMENT - ECOLE

- / - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT :

G E N I E :

Sous-Lieutenant NGAKOSSO Alain - Bruno - Richard C . S .

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 25 août 1998

Par le Président de la République;

Le Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO .

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias NDZON -